

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2008**  
**- COMPTE-RENDU -**

L'AN DEUX MIL HUIT

et le 03 JUILLET à 20 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur REVOL Jean-Michel, Maire.

**Présents :**

MM. REVOL JM., PRAZ J., Mmes REY-FOITY AM., PELLINI C., M. MUET JS, Mme PAYM D., M. BALESTAS J.Y., Mmes NAVA N., PRINCIC C., M. COINDRE D., Mme FERRIER J., MM GILOZ A., CIPRIANI M., BABOY JF., Mmes SECOND GUILHERMET G., CHARMEIL C., MM SYLVESTRE R., BOURAS D., Mme LANOTTE E., MM BEN JANNET O., TOURRE A., CAVAT D., Mmes CHAPRE S., BOURGEOIS M., BURDEYRON E.

**Absents représentés :**

M. PAVY A., Mmes DUMAS M., ALOUI I., M. CHABERT X.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST-MARCELLIN, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REVOL, Maire, le jeudi 03 juillet 2008, à vingt heures trente, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame LANOTTE Edwige, Conseillère municipale, a été nommée, Secrétaire de Séance par l'Assemblée qui, suite à l'appel des présents, a approuvé le procès verbal de la séance du 19 juin 2008.

Le Conseil examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

**1 - Objet : Affectation du résultat 2007 – Budget eau assainissement**

Le Maire expose au conseil municipal :

Par une délibération du 15 avril 2008 la commune a décidé d'affecter au compte 1068 la somme de 137 979,16 € correspondant au résultat de fonctionnement 2007.

A la date d'élaboration du Budget primitif la participation au SIVOM n'était pas encore connue ; elle s'élevait en 2007 à 120000 € soit pour 6 mois 60000 €.

La fin de la fiscalisation partielle de ce syndicat entraîne une hausse conséquente de la participation des communes ; pour notre ville sur le premier semestre cette dernière s'élève à 113 946 €.

Il est donc proposé au conseil de retirer la délibération d'affectation du résultat 2008 et d'affecter ce dernier comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement 2007</b>	<b>En Euros</b>
Excédent =	161 680,16
Déficit =	
A) Excédent au 31 décembre 2007	
* 002 – Excédent antérieur reporté	76024
* 106 – Réserves	85656,16

Vu les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 15 avril 2008,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de retirer la délibération 15 avril 2008 relatif à l'affectation du résultat du budget eau assainissement.

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement 2007 du budget eau assainissement comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

- **VOTE, à l'unanimité**

## **2 - Objet : Décision modificative n°1 – Budget eau assainissement**

Le Maire expose au conseil municipal :

Par une délibération du 15 avril 2008 la commune a décidé d'affecter au compte 1068 la somme de 137 979,16 € correspondant au résultat de fonctionnement 2007.

A la date d'élaboration du Budget primitif la participation au SIVOM n'était pas encore connue ; elle s'élevait en 2007 à 120000 € soit pour 6 mois 60000 €.

La fin de la fiscalisation partielle de ce syndicat entraîne une hausse conséquente de la participation des communes ; pour notre ville sur le premier semestre cette dernière s'élève à 113 946 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le budget eau assainissement comme suit :

611 – Sous-traitance générale :	52323 €
673 – Titre annulé :	3000 €
66 – charges financières	- 3000 €
002 – Excédent antérieur reporté	52323 €
2315 – Immobilisation en cours	-52323 €
106 – Réserves	-52323 €

Vu les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif adopté le 15 avril 2008,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Adopte** la proposition.

- **VOTE, à l'unanimité**

## **3 - Objet : Règlement du service de distribution d'eau potable de Saint-Marcellin**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a confié à la Régie Municipal de Saint-Marcellin la gestion des services de l'eau et de l'assainissement par délibération en date du 27 novembre 2007.

Le Maire expose qu'il convient d'approuver le règlement du service de distribution d'eau potable de Saint-Marcellin.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles est accordé l'usage de l'eau du réseau de distribution d'eau potable sur le territoire communal, et d'organiser les relations entre les abonnés et la Régie de l'eau potable.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **Approuve** le règlement du service de distribution d'eau potable de Saint-Marcellin.

- **Habilite** Monsieur le Maire à signer ce règlement.

- **VOTE, à l'unanimité**

## **4 - Objet : Règlement du service d'assainissement de Saint-Marcellin**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a confié à la Régie Municipal de Saint-Marcellin la gestion des services de l'eau et de l'assainissement par délibération en date du 27 novembre 2007.

Le Maire expose qu'il convient d'approuver le règlement du service d'assainissement de Saint-Marcellin.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de raccordement et de déversement des effluents dans les réseaux d'assainissement communaux, afin que soient

assurés la sécurité, l'hygiène publique et le respect de l'environnement, conformément à la réglementation en vigueur. Il a également pour objet d'organiser les relations entre les abonnés et la Régie de l'assainissement.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **Approuve** le règlement du service d'assainissement de Saint-Marcellin.

- **Habilite** Monsieur le Maire à signer ce règlement.

- **VOTE, à l'unanimité**

### **5 - objet : Signature d'une convention d'entretien des Appareils de défense contre l'incendie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément au statut de la régie d'eau de Saint-Marcellin, cette dernière dispose des compétences pour assurer, l'entretien en bon état de fonctionnement des poteaux et bouches d'incendie, qui constitue une charge obligatoire pour les communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge par la Régie d'eau de l'entretien des appareils de défense contre l'incendie situés sur son territoire.

Le Maire expose qu'il convient de signer une convention entre la Régie Municipale d'Eau et la Commune de Saint-Marcellin qui a pour objet de déterminer les conditions et les modalités d'intervention de la Régie, tant sur le plan technique que financier, afin que soit assuré l'entretien des appareils de défense contre l'incendie, situés sur le territoire de la commune de Saint-Marcellin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** la prise en charge par la Régie d'eau, de l'entretien des appareils de défense contre l'incendie situés sur son territoire.

- **Habilite** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Régie Municipale d'eau relative à l'entretien des appareils de défense contre l'incendie, situés sur le territoire de la commune de Saint-Marcellin.

- **VOTE, à l'unanimité**

### **6 - Objet : Signature d'une Convention de prestation appui activité eau et assainissement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a confié à la Régie Municipal de Saint-Marcellin la gestion des services de l'eau et de l'assainissement par délibération en date du 27 novembre 2007.

Le Maire expose qu'il convient de signer une convention entre la Régie Municipale d'Eau et la Commune de Saint-Marcellin relative à la mise à disposition du personnel compétent dans le domaine eau et assainissement.

Les domaines concernés par cette convention seront les études et les travaux dans la continuité des chantiers engagés par la commune puis en assistance à la maîtrise d'ouvrage de la Régie.

La convention est signée pour une durée d'un an et pourra se renouveler par reconduction expresse dans la limite de 3 années.

En contre partie des avantages que lui procure la ville, la Régie Municipale versera à cette dernière une rémunération 6 000 €/ année.

Cette rémunération sera fixe pour 1 an et sera révisée si la convention devait se prolonger au-delà.

Elle correspond à une intervention estimée à 190h par an.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **Approuve** la convention entre la Régie Municipale d'Eau et la Commune de Saint-Marcellin relative à la mise à disposition du personnel compétent dans le domaine eau et assainissement.

- **Habilite** Monsieur le Maire à signer cette convention.

- **VOTE, à l'unanimité**

## **7 - Objet : Signatures de l'état descriptif de division en volumes et du cahier des charges**

### **- Ancienne Manufacture des Tabacs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint-Marcellin a acquis de la Société Anonyme dénommée « Société Nationale d'Exploitation Industrielle des Tabacs et Allumettes » (SEITA) un tènement immobilier situé à Saint-Marcellin Lieudit le Colombier.

Monsieur le Maire rappelle également que la commune de Saint-Marcellin a vendu à la Communauté de Communes du pays de Saint-Marcellin un lot de copropriété numéro UN, au rez-de-chaussée du tènement immobilier, aménagé en bureaux, d'une superficie de 247 mètres carrés environ.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Saint-Marcellin souhaite céder une partie de cet ensemble immobilier actuellement cadastré section AM n° 577 pour 02 ares 25 centiares et n° 609 pour 09 ares 01 centiare, au profit du Centre Hospitalier de Saint-Égrève et une autre partie au Département de l'Isère, le tout étant destiné à un usage de service public.

Compte tenu de la complexité de l'ensemble immobilier édifié et à édifier et en vue de surmonter ces difficultés, il y a lieu de ne pas réaliser ces opérations dans le cadre de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, mais de recourir à la notion de droit de superficie et à son application actuelle : le volume.

Par conséquent, d'une part, il convient de se prononcer sur un projet d'acte qui a pour objet d'une part de supprimer la copropriété existante, d'autre part de créer, de définir et d'attribuer les divers volumes nécessaires à cette opération, enfin de définir les servitudes nécessaires au bon usage de l'ensemble immobilier.

D'autre part, il convient de se prononcer sur un projet d'acte relatif au cahier des charges qui a pour objet de fixer les règles d'usage, de jouissance et d'occupation et les servitudes contractuelles imposées dans l'ensemble immobilier.

Puis, il convient de se prononcer sur un projet d'acte relatif à la création des statuts de l'association syndicale du tènement immobilier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** la création, la définition et l'attribution des différents volumes nécessaires à la cession d'une partie de l'ensemble immobilier situé lieudit le Colombier, cadastré section AM n° 577 et 609, au profit du Centre Hospitalier de Saint-Égrève et une autre partie au Département de l'Isère, le tout étant destiné à un usage de service public.

- **Approuve** le cahier des charges qui a pour objet de fixer les règles d'usage, de jouissance et d'occupation et les servitudes contractuelles imposées dans l'ensemble immobilier.

- **Approuve** les statuts de l'association syndicale du tènement immobilier.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que toutes pièces et actes afférents à ce dossier.

- **VOTE, à l'unanimité**

## **8 - Objet : Construction de la Maison du Département - Cession Ville de Saint-Marcellin / Département de l'Isère**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°2006.99 en date du 12 septembre 2006 approuvant le projet de convention entre la Ville de Saint-Marcellin et le Conseil Général de l'Isère pour la construction de la « Maison du Sud Grésivaudan »

Il convient dès lors de se prononcer sur la cession du Département de l'Isère à la Ville de Saint-Marcellin d'une parcelle de terrain non bâtie cadastrée AM 226, 4 rue du Colombier d'une contenance de 3 425 m<sup>2</sup> au prix de 200 000 euros.

Puis, il convient de se prononcer sur les cessions de la ville de Saint-Marcellin au Département de l'Isère à savoir :

- Une parcelle de terrain non bâtie cadastrée AM 604 et AM 607 d'une contenance totale de 626 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 20.000 € ;

- Des lots de volumes ci-après se trouvant dans l'ensemble immobilier de l'ancienne manufacture des tabacs de Saint-Marcellin, cadastré section AM N° 577 et 609 :

- Lot volume N°3 d'une superficie de 893 m<sup>2</sup> environ
- Lot volume N°4 d'une superficie de 893 m<sup>2</sup> environ
- Lot volume N° 5 d'une superficie de 893 m<sup>2</sup> environ
- Lot volume N°7 composé de deux fractions de volume d'une superficie de 22 m<sup>2</sup> environ et de 28 m<sup>2</sup> environ
- Lot volume N°8 d'une superficie de 150 m<sup>2</sup> environ

Moyennant le prix de 820.000 €,

- Une parcelle de terrain cadastrée AN 707 aux Echavagnes d'une contenance de 6 700 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 55.000 €

Soit un prix total pour l'ensemble de ces cessions de 895 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces cessions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** la cession du Département de l'Isère à la Ville de Saint-Marcellin d'une parcelle de terrain non bâtie cadastrée AM 226, 4 rue du Colombier d'une contenance de 3 425 m<sup>2</sup> au prix de 200 000 euros.

- **Décide** les cessions de la ville de Saint-Marcellin au Département de l'Isère au prix total de 895 000 €.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que toutes pièces et actes afférents à ce dossier.

**- VOTE, à l'unanimité**

## **9 - Objet : Construction d'un centre de soins / Cession Ville de Saint-Marcellin – Centre Hospitalier de Saint-Égrève**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°2007.001 en date du 22 janvier 2007 approuvant le projet de convention entre la Ville de Saint-Marcellin et le Centre Hospitalier de Saint-Égrève pour la construction d'un centre de soins et de traitements ambulatoires de psychiatrie pour enfants et adultes.

Il convient dès lors de se prononcer sur le projet d'acte de cession d'un lot volume N°2 d'une superficie de 646 m<sup>2</sup> environ et du lot volume N°6 d'une superficie de 28 mètres carrés environ se trouvant dans l'ensemble immobilier de l'ancienne manufacture des tabacs de Saint-Marcellin, cadastré section AM n° 577 et 609.

Cette cession est consentie à l'euro symbolique.

Elle sera accompagnée d'une convention à intervenir de mise à disposition, au profit du Centre Hospitalier, de la parcelle attenante à l'ensemble immobilier, cadastrée section AM n° 610.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** la cession d'un lot volume N°2 d'une superficie de 646 m2 environ et du volume N°6 d'une superficie de 28 mètres carrés environ se trouvant dans l'ensemble immobilier de l'ancienne manufacture des tabacs de Saint-Marcellin à l'euro symbolique.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention à intervenir de mise à disposition au profit du Centre Hospitalier de Saint-Égrève, portant sur la parcelle attenante à l'ensemble immobilier, section AM n° 610.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces et actes afférents à ce dossier.

**- VOTE, à l'unanimité**

### **10 - Objet : Cession de terrain commune de Saint-Marcellin / Société METALPES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une extension de la Société METALPES dont le siège est situé 8, rue Lafontaine à Saint-Marcellin, la commune de Saint-Marcellin souhaite céder la parcelle AK 336 d'une contenance de 5 127 m2, située rue Carnot à Saint-Marcellin à celle-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession au prix de 115 000 euros à la Société METALPES de la parcelle AK 336 d'une contenance de 5 127 m2, située rue Carnot à Saint-Marcellin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de céder à la Société METALPES la parcelle AK 336 d'une contenance de 5 127 m2, située rue Carnot à Saint-Marcellin au prix de 115 000 euros.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces et actes afférents à ce dossier.

**- VOTE, à l'unanimité**

### **11 - Objet : Acquisition de terrain appartenant à Madame AUSTRUY-BRUN Liliane / Commune de Saint-Marcellin**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un bassin de rétention et d'infiltration avenue de Chatte.

Cette opération nécessite l'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Il convient dès lors de se prononcer sur le projet d'acte de vente de la parcelle cadastrée AE n°105, « Avenue de Chatte » d'une contenance totale de 2 194 m<sup>2</sup> appartenant à Madame AUSTRUY-BRUN Liliane.

Ce terrain a fait l'objet de l'emplacement réservé N°16 au Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération N°2007.161 en date du 19 décembre 2007.

Le prix du terrain est fixé à 90 euros TTC le m2.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** l'acquisition de la parcelle cadastrée AE n°105, « Avenue de Chatte » d'une contenance totale de 2 194 m<sup>2</sup> appartenant à Madame AUSTRUY-BRUN Liliane au prix de 90 € TTC le m2.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces et actes afférents à ce dossier.

**- VOTE, à l'unanimité**

## **12 - Objet : Election des délégués au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de l'office du tourisme**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les statuts de l'office du tourisme prévoient que le Conseil Municipal soit représenté par le Maire ou son représentant et quatre délégués.

La présente délibération annule et remplace la délibération 2008.042 du 25 mars 2008.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

### **- Désigne**

- Madame Ghislaine SECOND-GUILLERMET en tant que représentant du Maire  
..... 29 voix, élue
- Madame Magali DUMAS en tant que délégué ..... 29 voix, élue
- Madame Jacqueline FERRIER en tant que délégué ..... 29 voix, élue
- Madame Marie-Claire PRINCIC en tant que délégué ..... 29 voix, élue
- Monsieur Raphaël SYLVESTRE tant que délégué ..... 29 voix, élu

## **13 - Objet : Recrutement du personnel saisonnier pour l'été 2008**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de recruter du personnel saisonnier afin de pourvoir au remplacement du personnel permanent durant les congés annuels, et d'assurer le fonctionnement des services publics.

Pour l'année 2008, les besoins pour les mois d'été sont les suivants :

### Piscine Municipale :

- caissières (dont 2 régisseurs) 4 - IM 288
- casiers 6 - IM 288
- nettoyage bassin 1 - IM 288
- MNS : cadre d'emploi des éducateurs physiques & sportifs 2 - IM 362
- BNSSA 1 - IM 306

### Entretien dans le cadre de la continuité des services durant les congés annuels du personnel permanent :

- services techniques 12, décomposés comme suit :
  - Ville propre 4 - IM 288
  - voirie 4 - IM 288
  - Espaces verts 4 - IM 288

### Agents administratifs dans le cadre de la continuité des services durant les congés annuels du personnel permanent :

- C.C.A.S. accueil 1 - IM 288
- Bibliothèque 1 - IM 288
- RH 1 - IM 288

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la continuité des services durant les congés annuels du personnel permanent, et le recrutement de personnel diplômé pour l'encadrement, la surveillance des bassins et l'enseignement de la natation,

Après avoir délibéré,

- **Décide d'autoriser** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements et à signer les contrats et arrêtés correspondants.

- **Dit que** les crédits sont prévus au budget primitif 2008.

- **VOTE, à l'unanimité**

#### **14 - Objet : Création d'un poste d'attaché et suppression d'emploi d'un poste de rédacteur**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le motif invoqué,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de transformer un emploi au sein du service financier de Rédacteur Territorial, compte tenu de l'évolution du poste,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

<b>SUPPRESSION / CREATION DE POSTE</b>	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	
<b>1 poste de rédacteur à 100%</b>	<b>1 poste d'attaché à 100%</b>

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> août 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

- **VOTE, à l'unanimité**

#### **15 - Objet : Acceptation du CESU (Chèque Emploi Service Universel) pour le paiement de l'accueil du matin de la ville de Saint-Marcellin.**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter comme mode de paiement le Chèque Emploi Service Universel (CESU) pour le paiement d'un montant de 2,80 euros par matin et par enfant correspondant à l'accueil du matin dans chaque école maternelle (de 7h à 8h20).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** les Chèques Emploi Service Universel (CESU) pour le paiement de l'accueil du matin dans chaque école maternelle, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

- **VOTE,**

**POUR = 28**

**ABSTENTIONS = 01**

#### **16 - Objet : Désignation des prix Biesse et Boissieux 2008**

Monsieur le Maire fait connaître à l'assemblée les candidats inscrits pour les Prix Biesse et Boissieux 2008.

- Mademoiselle AMARA Maëva

- Mademoiselle GOUY-PAILLER Nathalie

- Mademoiselle SCHEFFER Elodie
- Mademoiselle TODESCO Perrine
- Monsieur BALLANZA-RYSZOWSKI Ludovic

Le Conseil Municipal, après avoir décidé le huis clos et voté, à bulletins secrets,

- **Désigne** Mademoiselle AMARA Maëva lauréate du prix Biesse 2008, l'ordonnancement de 1 000,00 euros sera fait à son nom.

- **Désigne** Madame TODESCO Perrine et Monsieur BALLANZA-RYSZOWSKI Ludovic lauréats du prix Boissieux 2008, les ordonnancements de 800,00 euros seront fait à leurs noms.

Puis après diverses explications et informations, le débat des questions orales étant clos, la séance est levée à 22H45.

Saint-Marcellin le 08 juillet 2008.

La secrétaire de séance,  
Edwige LANOTTE

Le Maire,  
Jean-Michel REVOL